



Siège : Stade E. Degouve
5, Boulevard du Général de Gaulle
62000 ARRAS

REGLEMENT INTERIEUR du RC Arras Triathlon

Article 1 :

Le bureau directeur assure le bon fonctionnement du club. Il prend toutes les décisions relatives au déroulement de la saison.

Article 2 :

Le présent règlement reprendra à son compte le règlement de la fédération à laquelle l'association est affiliée et le règlement des structures municipales mises à disposition. Il est le complément des statuts de l'association et a pour objectif de régler les principes de vie courante en son sein.

Articles 3 :

Lors de son inscription, le pratiquant (ou son représentant légal s'il est mineur) s'engage à respecter le présent règlement intérieur disponible sur le site du club. Aucun membre ne pourra donc se prévaloir de l'ignorance dudit règlement.

La demande d'admission pour un adhérent mineur sera formulée par écrit (autorisation parentale)

Le montant de la cotisation est proposé à l'assemblée par le Bureau Directeur. Elle est composée de 2 parties : la part fédérale FFTRI et la part Club .

Aucune cotisation ne sera remboursée.

Article 4 :

Moyennant la cotisation, les adhérents bénéficient des activités proposées par le club en fonction de leur catégorie.

Les cotisations sont payables à l'année

Seules sont considérées comme membres, les personnes ayant accompli toutes les formalités d'inscriptions. C'est à cette seule condition qu'elles pourront s'entraîner.

Les cotisations sont payables par les membres de l'association dans le mois suivant leur admission et ensuite avant le 31 octobre de chaque année.

L'accès aux entraînements du club est strictement réservé à ses adhérents, sauf accord exceptionnel du Président ou du Bureau Directeur.

Les entraînements officiels du club sont fixés par le Bureau Directeur et sont communiqués en cours de saison à l'ensemble des membres sur le site du club.

Les horaires, jours et lieux d'entraînement pourront être modifiés en fonction des disponibilités des personnes en charge de l'entraînement, des aléas météorologiques et des différents problèmes de structures accueillantes. Ces changements seront communiqués par mail et sur le site du club.

Les horaires étant communiqués à l'avance tout adhérent arrivant en retard pourra être refusé ce jour là.

Toute personne extérieure au RC Arras Triathlon pourra bénéficier d'une semaine d'essai avant une éventuelle inscription.

Tous les autres entraînements se font sous la responsabilité des personnes participantes et ne sont pas considérés comme officiels.

Article 5 :

L'âge minimum est de 6 ans (atteint pendant la saison en cours)

Les moniteurs étant responsables des enfants pendant les heures de cours, les parents sont instamment priés d'être avec eux avant le début et à la fin de celui-ci. Il est rappelé que nos obligations cessent une fois le cours terminé.

A tout moment avant ou après le cours, les parents peuvent poser leurs questions à l'encadrement. Ceux-ci s'efforceront s'ils le peuvent de répondre avec toute l'attention souhaitée.

Les moniteurs et ses assistants sont seuls responsables de la qualité des cours et de la discipline. En accord avec le bureau, ils sont habilités aux décisions éventuelles concernant cette discipline.

Article 6 :

Il est demandé à tous les adhérents du club de respecter les installations et le matériel mis à leur disposition par les établissements fréquentés

Toute dégradation du matériel ou des locaux sera imputable au responsable des dégâts.

Les locaux sont laissés propres et le matériel rangé après chaque cours par les utilisateurs.

Dans toutes les disciplines, l'entraîneur a la possibilité d'interdire à une personne de participer à un stage ou un entraînement s'il juge son état physique insuffisant ou son attitude incompatible avec le bon déroulement de l'entraînement.

Natation :

Interdiction d'être à l'eau sans la présence de l'entraîneur ou d'un BNSSA.

Le triathlète doit suivre la séance donnée par l'entraîneur sauf accord exceptionnel de celui-ci

En course à pied :

Obligation de respecter le code de la route en particulier lors des entraînements en zone hors stade.

À vélo :

Le port du casque obligatoire pour toutes sorties encadrées par le club. Obligation de respecter le code de la route.

Conformément à l'article R.431-1-1 du code de la route, Arrêté du 29/09/2008 relatif au gilet de haute visibilité, les membres du RCA Triathlon devront porter celui ci quand les conditions telles que décrites dans le texte de loi sont réunies : "Lorsqu'ils circulent la nuit, ou le jour lorsque la visibilité est insuffisante, tout conducteur et passager d'un cycle doivent porter hors agglomération un gilet de haute visibilité conforme à la réglementation et dont les caractéristiques sont prévues par arrêté du ministre chargé des transports". PS : pour être aux normes, le gilet doit porter la mention "CE" sur l'étiquette, la couleur peut être jaune ou orange.

(1) Le vélo utilisé lors des entraînements encadrés par le club ainsi que lors des compétitions officielles FFTri doit respecter la réglementation sportive en vigueur (cf Réglementation Sportive disponible sur le site de la FFTri dans la section arbitrage). Ceci exclut donc l'utilisation des types de vélos suivants (liste non exhaustive) : vélos type couchés, vélos taxis, monocycles, vélos à pignon fixe, vélo sans frein. Les membres du comité directeur se réservent le droit de refuser l'accès d'un licencié du club à un entraînement vélo en cas de non-conformité de son vélo et/ou si l'état de son vélo est incompatible avec les mesures de sécurité élémentaires (freins, état des pneus...). Le licencié devra disposer du matériel de réparation suffisant pour se dépanner en autonomie en cas de crevaison même multiple.

(2) Lors des entraînements il est toléré d'utiliser des prolongateurs ne répondant pas aux règles en vigueur pour les courses officielles avec drafting mais ces prolongateurs doivent répondre au minimum aux règles en vigueur pour les courses officielles sans drafting (cf Réglementation Sportive disponible sur le site de la FFTri dans la section arbitrage). Dans ce cas le licencié veillera à ne pas faire prendre de risque au reste du groupe par une utilisation inappropriée de son matériel lors d'entraînement en drafting en particulier.

Article 7 :

Le port de la tenue du club est obligatoire lors de toutes les compétitions.

Article 8 :

Les moniteurs ne sont en aucun cas responsables des vols, dégradations ou pertes d'objets, de vêtements ou de matériels personnels pendant les cours.

Article 9 :

Les triathlètes participant à une épreuve doivent se conformer au règlement de la compétition du lieu et se soumettre au corps arbitral.

Article 10 :

Les triathlètes adhérant à l'association s'engagent à ne pas recourir à l'utilisation de produits ou substances dopantes

Article 11 :

Dans le cas où un adhérent ne respecterait pas le présent règlement le bureau se réserve le droit de prendre des sanctions à son encontre ou de l'exclure définitivement du club.

Article 12 :

Dans le cas où le club participerait financièrement à la formation technique d'un de ses licenciés, ce dernier devra présenter une demande au Bureau directeur et se tenir à la disposition du club selon les modalités définies contractuellement.

Article 13 :

Les déclarations par voie de presse, par internet ou tout autre moyen doivent être soumises au bureau directeur pour approbation.

De même, un groupe privée Facebook étant à leur disposition, les adhérents du club s'engagent à ne pas utiliser les listes de diffusion de mails du club pour donner une information ou faire une demande. Si cette information ou cette demande doit être envoyée par mail, elle sera envoyée aux membres du bureau directeur qui se chargeront de la transmettre aux personnes concernées.

L'adhérent s'engage à ne pas donner son opinion politique, religieuse ou autre sortant du domaine du sport sur le groupe privée Facebook.

Article 14 :

Le présent règlement pourra être modifié à tout moment selon la libre appréciation du bureau directeur.

Précédente version en date du 16/11/12.